

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Tarbes le 31 janvier 2008

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE N° : 2008031-08

portant prolongation de l'arrêté 2006-216-23
du 4 août 2006 prescrivant l'établissement
d'un plan de prévention des risques
technologiques SOCIETE ARKEMA
(communes de Lannemezan, Capvern,
La Barthe de Neste et Avezac-Prat-Lahitte)

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU l'article 2, III du décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté préfectoral 2006-216-23 du 4 août 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques SOCIETE ARKEMA (communes de Lannemezan, Capvern, La Barthe de Neste et Avezac-Prat-Lahitte)

Attendu que le plan de prévention des risques technologiques SOCIETE ARKEMA ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

Considérant que ce retard est du à la complexité du dossier et à la demande, par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées, d'éléments complémentaires sur une étude de dangers réalisée par l'exploitant

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1: la validité de l'arrêté préfectoral 2006-216-23 du 4 août 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques SOCIETE ARKEMA (communes de Lannemezan, Capvern, La Barthe de Neste et Avezac-Prat-Lahitte) est prolongée pour une durée de douze mois, jusqu'au 3 février 2009

Article 2 : Mesures de publicité

1) Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté.

2) Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois dans les mairies des communes de LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE DE NESTE et AVEZAC PRAT LAHITTE, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques(PPRT).

3) Mention de cet affichage sera inséré, dans les journaux habilités à insérer des annonces légales dans les Hautes-Pyrénées.

4) Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 3: MM.le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région de Midi-Pyrénées le Directeur Départemental de l'Équipement des Hautes-Pyrénées ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Jean-François DELAGE